



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE ¹
Du Mardi 23 juillet 2024 à 10h
Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mardi 23 juillet 2024, à 10 heures**, en présentiel de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

L'ordre du jour était le suivant :

- I- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 25 juin 2024 ;**
- II- Examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :**

2.1 - Projet d'avis 2024-21 relatif au Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse (PTPGD) - Plan territorial d'actions pour une économie circulaire (PTAEC) ;

2.2 - Projet d'avis 2024-22 relatif au Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) 2024-2027 ;

2.3 - Projet d'avis 2024 -23 relatif au Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2024-2028 ;

2.4 – Projet d'avis 2024-24 relatif à la Mise en oeuvre opérationnelle des formations dans le secteur sanitaire et social en Corse pour l'année 2024 ;

2.5 – Projet d'avis 2024-25 relatif à Repenser les outils de l'économie mixte à l'aune des enjeux stratégiques qui se posent à la Corse du XXIème siècle ;

2.6 - Projet d'avis 2024-26 relatif au Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024 ;

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 55

2.7 - Projet d'avis 2024-27 relatif au Rapport d'activités 2023 de la Collectivité de Corse ;

2.8 - Projet d'avis 2024-28 relatif à la Mise en œuvre mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale de la Collectivité de Corse - Axe 2 : La coopération territoriale européenne.

III- Délibération portant mandat spécial cf. participation à la réunion délocalisée de CESER de France et au Congrès de Région de France, du 24 au 26 septembre 2024, à Strasbourg ;

IV- Délibération portant mandat spécial, participation au colloque Eau organisé par le CESE, le 07 octobre 2024, à Paris, IENA ;

V- Questions diverses.

Étaient présents (47) :

Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Michèle BARBE, Anthony BARTOLI, Antoine BATTESTINI, Frédéric BENETTI, Michèle BIAGGI, Gêrôme BOUDA, Pasquale BRASSET, Jean BRIGNOLE, Jean CANARELLI, Magali CANNAC-PADOVANI, Charles CASABIANCA, François CASABIANCA, Mathieu CASANOVA, Alexandra CESARI, Hyacinthe CHOURY, Laetitia CUCCHI, Jean DAL COLLETTA, Nicolas DE PERETTI, Xavier D'ORAZIO, Hêlène DUBREUIL-VECCHI, Marie-Jeanne FEDI, Bernard FILIPPI, Hêlène FILIPPI, François FONDACCI, Léon GIACOMONI, Jean-Jacques GIANNI, Jean-Pierre GIUDICELLI, Jean-Pierre GODINAT, Cécile LIBERATORE-RUGGERI, Denis LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Patrick MIAS, Marie-Jeanne NICOLI, Marc NINU, Christian NOVELLA, Fabrice OGLIASTRO, Jean-Thomas OLLANDINI, Pat O'BINE, Jean-Jacques RIUTORT, Pierre-Jean RUBINI, Marie-Josée SALVATORI, Jean-Dominique SUSINI, Paul TROJANI.

Étaient absents et ont donné pouvoir (8) :

Jean-Pierre CLEMENTI (*Pouvoir à Jean BRIGNOLE*), Patrick CLEMENCEAU-FIESCHI (*Pouvoir à Magali CANNAC-PADOVANI*), René LOTA (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*), Jean-Pierre LUCIANI (*Pouvoir à Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI*), Laura NOBILI (*Pouvoir à Anthony BARTOLI*), Julie PANTALONI-BARANOVSKY (*Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*), VENTURINI Stefanu (*Pouvoir à Frédéric BENETTI*), Pierre VITALI (*Pouvoir à Antoine BATTESTINI*).

Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du CESEC de Corse salue l'Assemblée et demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers ; après constatation du quorum (*47 présents à l'ouverture de séance*), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer.

En préambule **la Présidente** souhaite rendre hommage à Dominique DEGLIESPOSTI, figure très importante du mouvement du Riacquistu récemment disparu, qui s'est illustré notamment dans le domaine des Arts Plastiques mais aussi dans d'autres domaines ; un homme d'une grande chaleur humaine et d'une grande générosité. Elle ajoute qu'un hommage très vibrant lui a été rendu durant ses obsèques et cet été, un hommage est prévu par un groupe d'artistes de Corse, à NONZA.

Puis **la Présidente** entame son discours d'ouverture de séance :

« Nous nous réunissons aujourd'hui pour la dernière session plénière de la saison, dans un moment singulier où la crise politique inédite au niveau national, fragilise profondément le fonctionnement démocratique des institutions sur fond de crise sociale.

Si le pire a été évité en ne permettant pas, grâce à une forte mobilisation civique, au Rassemblement National d'obtenir une majorité même relative au Parlement et à la Corse de n'avoir aucun député de ce parti, la situation aujourd'hui avec les élections à la présidence et au bureau de la chambre basse, ne présage pas cependant, une sortie de crise rapide.

Nous assistons, inquiets et un peu impuissants, au spectacle désolant des attermolements de certains qui peinent à s'accorder et aux manœuvres politiciennes des autres : 3 blocs de forces presque équivalentes s'affrontent et le camp de la droite et des Macronistes agissent pour pouvoir constituer un groupe majoritaire afin de continuer à gouverner au mépris du message de rejet massif de leur politique, exprimé par les électeurs.

Si le bloc RN a été marginalisé en étant écarté de toutes les instances de décision, il n'en reste pas moins une force qui ne facilitera pas la tâche du gouvernement quel qu'il soit : le Parlement sera ainsi, pour une longue période, ingouvernable, toujours sous la menace d'une motion de censure.

L'avenir est donc bien incertain et même si nous continuerons à travailler sur la possible évolution institutionnelle pour doter d'un statut d'autonomie, on peut craindre que cela ne soit pas, dans ce contexte, une priorité du gouvernement.

Retenons cependant de cette séquence, que le sursaut a été puissant pour écarter le RN des postes clés : ce parti très dangereux qui se caractérise -même s'il tente de se parer des habits de la respectabilité- par son attitude proche des thèses fascistes et héritier du régime de Vichy, en particulier pour la Corse en ayant manifesté son anti-autonomie.

Ce sursaut, nous devons collectivement faire en sorte qu'il ne soit pas seulement un sursis, cela a été dit par de nombreux commentateurs et représente une inquiétude partagée.

Le propos n'est pas ici de faire une analyse politique, ce n'est pas le lieu, mais je crois que cette situation nous concerne et interroge notre pratique et notre rôle en tant que représentant de la société civile. Des milliers de citoyens ont voté pour le RN en Corse et comme ailleurs dans une grande majorité des circonscriptions, ce parti est arrivé en tête au 1^{er} tour : nous ne pourrons pas faire l'économie d'une analyse de ce vote en se gardant de réponses trop rapides et souvent seulement idéologiques et en tentant d'en repérer la signification profonde et spécifique afin de se donner collectivement les moyens d'y remédier.

Ces votes témoignent en effet, d'un malaise social profond auquel l'île n'échappe pas. La société divisée, polarisée ; nous avons souvent alerté sur cette fracture sociale qui avait déjà été mise en évidence par le mouvement des gilets jaunes et qui suscite un sentiment de défiance envers les institutions et tout ce qui est qualifié d'élite, chez un nombre croissant de nos concitoyens. Des franges toujours plus importantes de la population se sentent déclassées, abandonnées au bord du chemin de la mondialisation et de la modernité, elles qui sont confrontées à des difficultés quotidiennes qu'aucune mesure concrète et tangible ne permet d'alléger et qui n'espèrent plus que les politiques publiques en face améliorent leurs conditions de vie, leur qualité de vie.

Les tensions sont palpables et il nous appartient, nous qui sommes une interface entre le politique et la société de contribuer à restaurer le dialogue, reconstruire le lien social.

Les travaux menés, comme les remontées du terrain recueillies grâce à la diversité de notre composition, permettent d'avoir pleinement conscience tout autant de la profonde inquiétude sociale et citoyenne, que de l'ampleur des défis sociaux, économiques, environnementaux, culturels et géopolitiques devant lesquels nous nous trouvons.

En analysant et exprimant nos avis et propositions sur les orientations de la politique régionale, nous sommes bien placés pour savoir la complexité des choix à opérer, la difficulté à trouver les voies et moyens de la transformation, de nature à convaincre le plus grand nombre et permettre de construire un avenir apaisé plus positif.

Nous expérimentons à travers notre pratique, la nécessité et la capacité pour parvenir à dépasser les antagonismes, les clivages, les différences de point de vue pour parvenir à des compromis raisonnables partagés : cela nous permet de contribuer à refonder la démocratie à créer du commun par le respect des différences, par la capacité d'écoute et de dialogue, par la reconnaissance de la richesse issue de la diversité des expériences et des parcours.

Pour garantir la cohésion sociale, il faut que l'ensemble des corps intermédiaires et des citoyens et le CESECC en particulier soient associés aux décisions, afin que chacun trouve une place à égalité dans la société et que soit donnée pleinement à la société civile que nous représentons, les moyens de véritablement, participer aux choix d'avenir ; ce n'est qu'ainsi que nous pourrions avancer collectivement et créer les conditions du bien vivre ensemble.

C'est le sens, vous l'avez compris, du texte que l'association CESER de France qui réunit tous les présidentes et présidents, a élaboré et dont vous avez été destinataires.

Ce texte résume tout cela de manière très explicite.

A l'échelle du CESECC nous avons, je crois, apporté notre pierre à la construction d'un espace d'échange, de dialogue, mais nous devons faire plus et mieux encore. Nous devons conforter notre place auprès des élus bien sûr, mais également plus largement auprès de la société toute entière, nous devons nous faire mieux connaître, mieux reconnaître.

Aussi il nous semble d'une part, impératif de mettre en place des rencontres plus régulières avec l'exécutif régional, l'assemblée de Corse, constituer des instances formalisées de concertation où seront abordés, dans une perspective sinon de co-construction, au moins de débats en amont, les grands enjeux auxquels nous devons faire face et les solutions qui pourraient être proposées ; nous pourrions même envisager, comme cela se fait dans d'autres régions, de réaliser des travaux communs entre commissions CESECC et commissions Collectivité de Corse et à tout le moins instaurer des espaces de rencontre, où débattre des contenus de nos rapports d'auto-saisine, de nos contributions et avis et aux suites qui pourraient y être données.

Un courrier sera adressé en ce sens au PCE, lui demandant également de réunir au plus vite la conférence sociale -qui répondra à une urgence- et lui rappelant notre souhait exprimé de manière récurrente de recevoir les rapports, sur lesquels nous sommes appelés à donner des avis, dans des délais raisonnables ; ce qui permettrait si cette condition était remplie de pouvoir les présenter aux commissions compétentes de la Collectivité de Corse et ainsi faire mieux entendre nos messages.

Mais il nous faut aussi, d'autre part prendre notre place et mieux nous faire connaître à l'extérieur des institutions, une réflexion va être menée, conduite par Hyacinthe CHOURY pour définir une stratégie de communication -à mettre rapidement en œuvre- concernant les contenus que nous souhaitons diffuser.

Je sais par ailleurs, que vous êtes tous en contact avec vos mandants, mais il me semble que là aussi les choses doivent être davantage formalisées ; ainsi, il faudra les réunir en élargissant aux autres organismes concernés, de manière systématique au moins une fois par an, pour mieux recueillir les attentes.

Nous sommes tous en relation avec ce que l'on appelle le terrain, mais afin d'en appréhender de manière plus précise les problématiques spécifiques et d'avoir des remontées plus complètes, des réunions avec les élus des communautés de communes, des EPCI mais également en présence des associations et des usagers pourraient être organisées autour de thématiques à définir.

Ainsi par exemple, des journées inhérentes au développement d'un tourisme durable seront organisées en novembre prochain, à Porto-Vecchio : nous pourrions y participer voire organiser en amont, ce type de rencontre à cette occasion.

Tout en maintenant le programme déjà mis en place, il convient d'agir immédiatement pour répondre à l'urgence sociale, mais il est aussi important de nous inscrire dans une réflexion prospective en approfondissant les axes proposés dans le rapport « Cambià u campà » afin de favoriser le changement de modèle et mettre en perspective les expériences innovantes et les pratiques alternatives. En septembre, nous proposerons une thématique par section, sorte de fil rouge de la mandature à travailler collectivement.

A ce propos, on parle beaucoup de transversalité et celle-ci s'opère notamment lors de nos réunions de commission puisque nous avons des échanges à partir d'organisations différentes que nous représentons, mais il serait peut-être utile à la rentrée de faire des réunions où l'ensemble des organisations présentes (syndicats, associations...) pourraient donner une photographie, qui ne sera pas certes exhaustive, mais qui représentera leur vision et les problématiques rencontrées dans leurs pratiques et expériences : ainsi, un corpus partagé nous permettra d'affiner la perception de la réalité sociale de la Corse.

Sans doute, d'autres pistes seront à explorer et il est de notre responsabilité que nos travaux -et je sais combien vous êtes engagés- contribuent à faire société ensemble. »

Puis la **Présidente** passe à l'examen de l'ordre du jour.

1/Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 25 juin 2024 ;

La **Présidente** interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

Hyacinthe CHOURY a noté à la ligne 431 l'omission du terme « intérêt » venant compléter l'expression « marché d'intérêt national ».

La **Présidente** prend acte de cet ajout et aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, elle soumet le projet de procès-verbal au vote :

Votants : 53

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 53

Le procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 25 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif ;

2.1- Projet d'avis 2024-21 relatif au Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse (PTPGD) - Plan territorial d'actions pour une économie circulaire (PTAEC) ;

Rapporteur Jean DAL COLLETTA pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme. ».

Arrivées de messieurs FONDACCI et GODINAT.

Monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La **Présidente** remercie Jean DAL COLLETTA pour sa présentation et donne la parole aux conseillers.

Hyacinthe CHOURY considère, à l'exception du passage sur les réserves voire les condamnations sur les Combustibles Solides de Récupération (CSR) qu'il estime trop violentes, que cet avis est de bonne facture.

Christian NOVELLA souhaite d'une part, solliciter certaines modifications relatives à des précisions sur lesquelles il va revenir, et estime que cet avis relate ce qu'est réellement ce plan incroyable dans sa conception, car il représente la copie du rapport du cabinet d'études tant en données de tonnages, qu'en évaluations ou analyses : il se demande comment ce plan ne peut être, ne serait-ce qu'envisagé, du reste, selon lui, le CESECC aurait dû requérir une révision de ce texte car cette version n'apportera pas de solution à la crise des déchets.

François CASABIANCA constate que malgré un contenu très important, cet avis est trop long pour être parfaitement efficient et entendu par les Conseillers à l'Assemblée de Corse. Pour sa part,

il ne considère pas cet avis trop sévère. Par ailleurs lors de la commission, le Président de l'OEC a émis le souhait d'être rendu destinataire de « projets de territoires » alors que cela devrait être le cas depuis des années. De surcroît, cet avis ne revient pas sur une des notions soulevées, relative aux intérêts privés et notamment la notion de « bénéfice raisonnable » car elle est en même temps très importante et très fragile en termes juridiques : ce champ des déchets est, en effet, de ceux sur lesquelles les pressions et dérives mafieuses s'expriment. Or dans ce plan, le degré de fiabilité et de garde-fou est trop faible pour être efficace : aussi, une vraie réflexion doit être menée sur cette notion.

La Présidente répond que le travail effectué, est de restituer la densité mais aussi la complexité des propos tenus en commission. Elle suggère l'ajout d'une phrase relative à cette notion de « bénéfice raisonnable ».

Denis LUCIANI indique ne pas avoir participé à la commission et à l'instar de Hyacinthe CHOURY, estime les propos inhérents aux CSR, un peu sévères. En effet, il pense qu'il conviendrait d'être plus ouvert, notamment au regard de l'appréhension qui a guidé la politique des déchets jusqu'à présent et qui a généré la situation actuelle. Il rappelle que l'île voisine (la Sardaigne) possède 2 incinérateurs, 3 fours qui n'empêchent pas un tri performant : ces choix ne sont donc, pas incompatibles.

La Présidente interroge Hyacinthe CHOURY et Denis LUCIANI sur les termes qui leur paraissent violents, puisque tous deux les ont soulevés.

Jean-Pierre GODINAT considère que la violence est celle subie par les habitants de l'île, au regard du temps passé pour présenter un tel plan, qu'il qualifie de « plan bâclé ».

Jean BRIGNOLE se veut dans la continuité des propos de François CASABIANCA, et du bilan calamiteux de ce dossier des déchets au bout de 8 ans, sans émettre d'avis sur la gestion directe. Il fait un corollaire avec un autre avis à donner relatif à l'économie mixte, puisque la commission s'est enquis de l'économie mixte dans cette gestion des déchets et pas un élément n'a pu être apporté, ni par le Président ARMANET (OEC), ni par le Président VINCIGUERRA (ADEC). Ce plan est une obligation réglementaire, et un aménagement public est nécessaire assorti d'une déclinaison sur le terrain, au plus proche de la population.

La Présidente remercie Jean BRIGNOLE pour son intervention, et précise que la nécessité d'une gestion publique est indiquée dans le rapport mais, propose que cette mention soit au besoin, accentuée.

Michèle BARBE souhaite d'abord remercier les contributeurs de cet avis, parce qu'il n'a pas été simple de lire les 1400 pages ; elle souhaite pour sa part insister sur la nécessité à la sensibilisation mais aussi à la communication, comme celle qui a cours actuellement, sur l'énergie et l'eau. Les déchets représentent la richesse de demain, en effet les déchets du bâtiment (qui représentent 70% des déchets) pourront être récupérés pour faire de l'économie circulaire.

Gérôme BOUDA souhaite évoquer la notion de réduction d'importation et de la création des déchets, cette volonté devrait être mentionnée à l'avis.

Nicolas DE PERETTI s'exprime en sa qualité de Sartenais, et constate de façon concrète tous les jours ce que représentent les déchets en passant devant les trous béants du centre de Viggianello, qui selon lui, ne peut pas demeurer la poubelle de la Corse. Il considère que la population augmente (+ 70 000 habitants en 20 ans) avec une plus grande demande en énergie (cf. coupures d'électricité) aussi, les CSR représentent un enjeu de traitement du déchet, mais aussi d'énergie, car ils peuvent être producteurs d'énergie : selon l'ADEME, le CSR est une énergie verte. Il complète sur le coût

annuel des déchets par habitant en Corse qui correspond à 50M€/an soit 1/6^{ème} de ce qu'investit la Collectivité de Corse par an, qu'*in fine* le principal contributeur reste le citoyen, faisant le constat qu'en 10 ans les citoyens ont trié plus et paradoxalement payé plus, le terme d'incitativité perdant ainsi de sa superbe.

Enfin, l'emploi de l'éventuel recours à une société mixte ne peut pas, au terme des 8 années passées, n'être encore qu'au stade du projet des hypothèses : cela aurait dû relever de la décision impérieuse au terme d'une analyse économique. Aussi en son nom et celui d'André ANGELETTI, il propose l'amendement suivant :

Ligne 212 – « *Le CESECC précise que le coût par habitant en Corse est de 243 € annuel, alors que sur le continent il est de 93€* »

André ANGELETTI rappelle qu'en commission, au mieux peu de réponses ont été obtenues par le Président ARMANET, voire pas du tout, avec en sus une réaction qu'il juge, indélicate, puisque ce dernier a considéré certaines interventions « hors-sujet ». Il souhaite pointer le manque de responsabilité qui transpire de ce dossier, il doit être important pour le CESECC de faire remonter ces impressions. Au terme des 8 années qui se sont écoulées, la projection à demain est de zéro et la réaction du Président de l'OEC ne peut pas se limiter à la seule responsabilité des EPCI, alors que les élus de la Collectivité de Corse sont responsables. Il n'est pas pensable de faire et présenter un rapport sans un esprit de responsabilité.

Véronique ACKER-CESARI souhaite soulever le problème récurrent sur la gestion de l'ensemble des secteurs stratégiques de l'île, qui vise la territorialisation des politiques et le renvoi sur des échelons communaux et intercommunaux, qui n'ont ni ingénierie ni moyens financiers de mettre en œuvre et d'assurer le contrôle et le suivi pour lesquels on envisage de les responsabiliser : il va falloir s'interroger de manière urgente sur la pertinence de la répartition des compétences.

En effet dès 2026, la gestion de l'eau va se poser avec acuité : sur un territoire de 350 000 habitants, il conviendrait tant sur le terrain de l'exploitation économique des ressources ou la gestion des dossiers (eau, énergie, transports...) de se poser la question d'une autre clé de répartition des compétences, tout en respectant à droit constant les compétences et les schémas d'organisation imposés, l'intervention publique des collectivités de tutelle qui financent.

La Présidente considère que cette problématique importante est -certes brièvement- évoquée dans le projet d'avis ; néanmoins, la répartition des compétences qui pose question mais qui est règlementaire, pourrait, dans le cadre d'une éventuelle évolution vers l'autonomie, faire l'objet d'une sollicitation pour une nouvelle répartition afin que la responsabilité de la Collectivité de Corse soit renforcée.

Charles CASABIANCA souhaite intervenir sur l'avis qui souligne la nécessité qu'il n'y ait pas d'inégalité de traitement entre les EPCI alors qu'au chapitre suivant il est question de pénaliser ceux qui ne pourraient pas appliquer ce plan : l'égalité économique entre citoyen devrait être le point de mire. Il rejoint le propos de Nicolas DE PERETTI, sur le coût annuel des déchets qui devrait faire apparaître l'égalité du coût au citoyen.

Christian NOVELLA revient sur les modifications dont il faisait état lors de sa première intervention :

Ligne 151 – « *ne soit publiée qu'a posteriori* »

Ligne 214 – « *des verres et des plastiques* »

La Présidente propose que ces modifications mineures fassent l'objet d'un accord et non d'un vote, puisqu'elles ne modifient pas le sens de l'avis.

Hyacinthe CHOURY précise que le terme sévérité, dont il a usé dans sa 1^{ère} intervention, était seulement réservé aux seuls CSR et non à l'avis global, sur le seul argument lié à la toxicité du

traitement ultérieur, or les éléments toxiques des CSR sont aujourd'hui enfouis à Viggianello. Aujourd'hui, l'action ne porte que sur le traitement d'une nuisance (cf. les déchets) sans vision d'ensemble. En économie, il y a 2 aspects : la matière première, qui est indispensable et la transformation, ce qui rapporte le plus. Or, la valorisation des déchets aurait dû faire l'objet d'un plan, par conséquent, il suggère l'ajout d'une phrase -située avant la conclusion- qui indiquerait que le CESEC restera attentif à ces décisions.

Christian NOVELLA indique que la valorisation thermique des déchets actée, les usines de TMB (tri mécano biologique) qui fabriquaient essentiellement du compost de mauvaise qualité, utilisé en France pour l'agriculture et interdit dans d'autres pays se sont réorientées vers la production pour incinération de CSR combustibles solides de récupération. C'est le choix d'une économie rentable plutôt que vertueuse.

François CASABIANCA considère que poursuivre l'enfouissement des substances toxiques n'est pas une solution mais brûler des CSR sans s'assurer que les fumées, qui sortiront des chaudières, ne vont pas polluer de façon grave l'atmosphère, est absolument légitime : la notion de qualité des CSR qui figure à l'avis, est fondamentale. Il faut prôner un tri efficace pour produire des combustibles résiduels qui n'entraînent pas de problème majeur. Par ailleurs, il souhaite amender le texte en ces termes :

Ligne 127 – *« soit seulement basé sur la notion de bénéfice raisonnable. Cette notion ne nous semble pas suffisante pour éloigner celle qui convoite ce marché ».*

Patrick MIAS observe qu'un déchet par définition, est un produit qui ne peut être recyclé ou dont on ne peut extraire une énergie ; or, le verre, le carton pourraient être considérés comme des matières nobles. En outre, les autres matières pourraient être filtrées comme cela est fait ailleurs.

La Présidente indique que la valorisation est un volet important et que le travail sur l'économie circulaire qui va être mis en route constituera l'occasion de mener une réflexion sur ce thème.

Michèle BARBE souhaite elle-aussi déposer un amendement relatif aux déchets du bâtiment :

Ligne 196 – *« la valorisation des déchets est la ressource de demain, il est à souligner que les déchets du bâtiment représentent 67% des déchets et que la filière d'économie circulaire liée à cette filière du bâtiment est insuffisante en Corse, pour ne pas dire inexistante. »*

La Présidente soumet le 1^{er} amendement déposé par François CASABIANCA :

Ligne 125 – *« soit seulement basé sur la notion de bénéfice raisonnable. Cette notion ne semble pas suffisante pour éloigner celle qui convoite le marché »*

Votants : 55

NPAV : 1 (Magali CANNAC PADOVANI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 54

L'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** propose l'amendement souhaité par Michèle BARBE.

Fabrice OGLIASTRO se déclare gêné par l'apposition des termes déchets et richesses car le déchet n'est pas une ressource et la valorisation constitue une nécessité.

La Présidente objecte que l'idée est de favoriser le développement des filières qui permettent la valorisation de ces déchets afin de les réduire au minimum.

Magali CANNAC-PADOVANI réitère les propositions émises en commission s'agissant des déchets du bâtiment notamment la possibilité dans le cadre de l'économie circulaire, de revaloriser les gravats puisque certaines centrales à béton les récupèrent.

La Présidente soumet le 2^{ème} amendement déposé par Michèle BARBE :

Ligne 194 – « *la valorisation des déchets est une des ressources de demain, notamment il est à souligner que le bâtiment est le principal producteur de déchets et que la filière de l'économie circulaire liée à ces déchets est insuffisamment développée.* »

Votants : 55

NPAV : 1 (Magali CANNAC PADOVANI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 54

L'amendement est adopté.

La Présidente soumet le 3^{ème} amendement déposé par André ANGELETTI & Nicolas DE PERETTI :

Ligne 212 – « *Le CESECC précise que le coût de la gestion des déchets par habitant en Corse est de 243 € annuel, alors que sur le continent il est de 93€* »

Votants : 55

NPAV : 1 (Magali CANNAC PADOVANI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 54

L'amendement est adopté.

Enfin, la Présidente soumet le 4^{ème} amendement déposé par Charles CASABIANCA :

Ligne 207 - « *ce qui représente une inégalité* »

Votants : 55

NPAV : 1 (Magali CANNAC PADOVANI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 54

L'amendement est adopté.

Pour terminer, **la Présidente** propose qu'au terme de l'avis, soit indiquée la mention suivante :
« Le CESECC souhaite être associé à la concertation s'agissant de la mise en œuvre des mesures et dispositifs qui assureront la mise en œuvre de ce plan, ainsi que leur évaluation ».

Christian NOVELLA pour sa part suggère que soit insérée la mention suivante :

« Le CESECC renvoie aux préconisations de son rapport « Contribution pour une gestion vertueuse et pratique des déchets » adopté le 18 mars 2020. »

La Présidente soumet donc ce dernier amendement :

Votants : 55

NPAV : 1 (Magali CANNAC PADOVANI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 54

L'amendement est adopté.

Puis, **La Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 55

NPAV : 1 (*Magali CANNAC-PADOVANI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 54

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2024-21.

2.2- Projet d'avis 2024-22 relatif au Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) 2024-2027 ;

Rapporteuse Cécile LIBERATORE-RUGGERI pour la commission « Education, formation, Jeunesse ».

Madame le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Cécile LIBERATORE-RUGGERI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 55

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 55

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2024-22.

2.3- Projet d'avis 2024-23 relatif au Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2024-2028 ;

Rapporteuse Cécile LIBERATORE-RUGGERI pour la commission « Education, formation, Jeunesse ».

Madame le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Cécile LIBERATORE-RUGGERI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI rectifie le propos selon lequel le STC n'est pas habilité à siéger au CREFOP, puisque depuis modification de la loi intervenue en 2011, comme le STC n'est pas inscrit dans le Code du Travail, il ne siège pas au CREFOP. Seules participent les 5 organisations syndicales reconnues au niveau national français et les 2 organisations syndicales intéressées inscrites au code du Travail. Aussi, elle souhaiterait que dans le cadre du projet Autonomie, le STC puisse siéger au sein du CREFOP d'autant qu'il s'agit du syndicat majoritaire au niveau territorial.

La Présidente insiste sur le terme employé initialement car lorsqu'un organisme est autorisé à siéger, il s'agit bel et bien d'une forme d'habilitation. Cependant elle souscrit au soutien de la proposition de Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI en insérant « *en considération de sa représentativité* ».

François CASABIANCA juge que le projet d'avis met en évidence la transition écologique, qui est largement absente des préoccupations, malgré pourtant un gisement d'emploi réel qui aujourd'hui n'est pas anticipé.

Hélène DUBREUIL-VECCHI qui siège au CREFOP au titre du CESECC, n'a de cesse de solliciter l'instance afin de pouvoir participer à la commission « emploi, formation » où tous les partenaires sont présents, car cette représentation pourrait se révéler efficiente si elle était actée.

François CASABIANCA complète, en ajoutant que le comité territorial de l'emploi qui doit se mettre en place n'est pas complètement abouti puisqu'il pourrait intégrer le CREFOP dans sa structure ; aussi, dans ces migrations à venir, cette question pourrait être abordée de façon structurelle.

Hélène DUBREUIL-VECCHI revient sur l'auto-saisine effectuée par le CESECC, qui déjà en 2018, avait préconisé une évolution du CREFOP pour une meilleure représentativité.

La Présidente propose la modification simple – sans nécessité d'amendement- du texte avec la date de 2011 et la mention « *en considération de sa représentativité* ».

Puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 55

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 55

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2024-23.

2.4- Projet d'avis 2024-24 relatif à la Mise en oeuvre opérationnelle des formations dans le secteur sanitaire et social en Corse pour l'année 2024 ;

Rapporteuse Cécile LIBERATORE-RUGGERI pour la commission « Education, formation, jeunesse ».

Madame le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Cécile LIBERATORE-RUGGERI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Jean-Pierre GODINAT souhaite pour sa part l'ajout ligne 98 – « *maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées* ».

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 55

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 55

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2024-24.

2.5- Projet d'avis 2024-25 relatif à Repenser les outils de l'économie mixte à l'aune des enjeux stratégiques qui se posent à la Corse du XXIème siècle ;

Rapporteuse Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi & prospective »

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI pour sa présentation, et considère que ce rapport permettra de disposer d'études avec la mise en place d'un certain nombre d'outils d'économie mixte, correspond à la réflexion du Conseil, pour un regard et une participation de la puissance publique, dans ce qui concerne les secteurs stratégiques puis elle donne la parole aux Conseillers.

Hyacinthe CHOURY estime indispensable que la Collectivité de Corse privilégie ce type de démarche pour prendre pied dans le pilotage de secteurs stratégiques ; toutefois, il s'étonne que la thématique de l'eau n'en fasse pas partie en tant que ressource stratégique pour la production agricole, mais aussi pour les particuliers ou les entreprises ou même l'intégration de la particularité de la consommation saisonnière. Il conviendrait qu'un amendement soit effectué en ce sens.

La Présidente interroge Hyacinthe CHOURY quant à son éventuel souhait de voir ajouter une mention relative à la thématique de l'eau.

Véronique ACKER-CESARI souscrit au propos de Hyacinthe CHOURY et ajoute que l'eau est une ressource fondamentale qui se raréfie et dont il convient d'assurer la maîtrise. En outre, le prix de l'eau est un facteur d'inégalité croissante sur les territoires, et les opérateurs -qui ne sont pas nombreux- ont des pratiques qui pourraient être optimisées par un investissement plus important des pouvoirs publics dans la gestion (production et distribution) de cette ressource : aussi, il conviendrait que cela apparaisse au titre des préconisations du CESECC. Nonobstant une société d'économie mixte ou une économie mixte dans le secteur du tourisme, même si le tourisme est un secteur stratégique, semble plus complexe à concevoir dans la mesure où il s'agit d'une sphère d'économie privée, avec une multitude d'opérateurs et une multiplicité de métiers diffus sur le territoire.

La Présidente précise que l'étude est confiée à l'ADEC et à d'autres opérateurs, et qu'il leur revient ainsi d'envisager la question du tourisme.

Denis LUCIANI absent lors de la commission, remarque l'intérêt des observations effectuées, toutefois, pour sa part il considère que les secteurs stratégiques et notamment les sociétés d'économie mixte sont à effet levier. D'une façon plus générale, le bilan de la Corse et notamment des monopoles constatés (transport, déchets...), est seulement dû au fait que l'île ne soit pas intégrée dans une économie d'échanges, mais dans une relation unique avec la France notamment par les ports, Marseille par exemple : une réflexion globale avec une ouverture méditerranéenne et au-delà, est nécessaire. Avec des organismes comme la SITEC, peut-être pourrait-on disposer d'études plus précises avec davantage de perspectives : l'économie de la connaissance, de la recherche doit être valorisée en Corse, et qui doit s'intégrer dans une économie d'échanges et de la connaissance avec la recherche universitaire.

Jean BRIGNOLE souhaite, pour sa part, évoquer le dossier des Eaux d'Orezza parce qu'il semblerait que fin 2024 un projet sur les Eaux d'Orezza soit proposé ; cependant, il signale que l'échéance de la location-gérance est fixée à février 2025 alors que le projet de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est sur la table depuis février 2021 (soit lorsque les personnels se sont mobilisés à 2 mois du terme pour trouver une solution). Par ailleurs et s'agissant du tourisme, la Collectivité a investi en accordant des subventions dans le cadre de réhabilitations. Il cite pour exemple, le cas de la CNRO à TAGLIO ISOLACCIO, en redressement judiciaire depuis le début d'année 2024, pour lequel un comité de pilotage devait être mis en place malgré 8M€ octroyés (4M€ du Conseil Général de la Haute-Corse et 4M€ de la Collectivité Territoriale de Corse) alors que l'Etat n'avait seulement investi qu'1,6M€ : aujourd'hui la situation est inquiétante notamment pour les 80 employés et les repreneurs sont les mêmes pourtant la Collectivité n'a jamais mis en place ce comité de pilotage. Par conséquent, lorsque la Collectivité de Corse est concernée, il conviendrait qu'elle s'implique pleinement pour que la gestion publique reprenne la main.

Christian NOVELLA s'est interrogé en commission sur la place d'une économie mixte dans une économie de marché, et le Président de l'ADEC lui a été opposé un refus catégorique de remise en cause d'une économie de marché car, c'est l'économie prônée par la Collectivité de Corse.

Véronique ACKER-CESARI propose qu'à la ligne 243 soit identifiés, l'énergie, les déchets et l'eau comme des secteurs prioritaires.

Puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 55

NPAV : 1 (*Nicolas DE PERETTI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 54

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2024-25.

12h45 – Interruption de séance (reprise des travaux à 13h45).

2.6 – Projet d'avis 2024-26 relatif au Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024 ;

Rapporteuse Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques » ELARGIE à tous.

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Gérôme BOUDA affirme qu'il lui semble important de dire, et répéter, qu'une diminution des crédits alloués à la Culture serait un drame. A cet effet, il remercie la Conseillère exécutive d'avoir tenu parole car les crédits qui avaient disparu au Budget Primitif ont été retrouvés au Budget Supplémentaire. Aussi malgré une non-participation à la commission, il souhaite amender le texte dans la partie des politiques sectorielles, en ces termes :

Ligne 180 - « *dans ce secteur dépendant par nature du soutien public, le CESECC bien que conscient de la nécessaire diversification du financement de la culture, souhaite qu'une réflexion soit menée afin d'intégrer aux dispositifs d'aides et par conséquent aux postes de dépenses, des mécanismes visant à tenir compte de l'évolution des coûts de production, de création et de diffusion des œuvres de l'esprit.* »

Véronique ACKER-CESARI s'interroge sur l'expression « œuvres de l'esprit » quant à savoir si cette dénomination est suffisante pour englober l'ensemble des mécanismes de création artistique y compris le spectacle vivant.

La Présidente répond par l'affirmative, et propose l'amendement de monsieur Bouda au vote :

Votants : 55

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 55

L'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 55

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 55

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2024-26.

2.7 – Projet d'avis 2024-27 relatif au Rapport d'activité 2023 de la Collectivité de Corse ;

Rapporteur François CASABIANCA pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques » ELARGIE à tous.

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie François CASABIANCA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 55

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 55

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2024-27.

2.8 – Projet d'avis 2024-28 relatif à la Mise en œuvre mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale de la Collectivité de Corse - Axe 2 : La coopération territoriale européenne ;

Rapporteuse Hélène FILIPPI pour la commission « Europe, relations internationales, Euro-Région, Méditerranée et diaspora ».

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Hélène FILIPPI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Véronique ACKER-CESARI rappelle que lors des précédents débats sur la conduite des politiques de coopération territoriale, le CESECC avait déjà soulevé la question des contreparties financières, des porteurs de projet et les difficultés (pour les collectivités locales, les institutions ou les entreprises privées...) qu'ils pouvaient rencontrer à mobiliser les 20% nécessaires à l'amorçage des budgets, étant entendu que l'engagement financier des collectivités/institutions nécessite de disposer de ces crédits pour pouvoir être candidat. Le CESEC avait alors sollicité la mise en place d'outils qui faciliteraient l'accès à ces financements, si en France les contreparties restent à leur charge dans d'autres pays de l'Union européenne, comme en Italie par exemple, les régions sont capables de fournir aux porteurs de projet, ces 20% de co-financement au titre de l'éligibilité de la candidature ; or, sur ce point il n'y a ni précision, ni outil particulier prévu. Par conséquent, elle sollicite l'insertion d'une mention qui pourrait être formulée en ces termes :

Ligne 185 - « *Afin de faciliter l'émergence de projets et le développement de partenariats, le CESECC rappelle son souhait qu'une réflexion en faveur d'un outil d'ingénierie financière permette de réaliser une avance du reste à charge des porteurs de projets sans impact sur le taux d'aide publique aux projets (avances remboursables...)* »

La Présidente relève que ces 20% (parfois 10%) de contrepartie, constituent une obligation légale dans tous les domaines de soutien et à ce titre, elle considère un peu étrange de requérir une réflexion qui serait contraire à l'esprit de la loi. Cependant, dans le cadre d'une autonomie institutionnelle, une étude pourrait être menée, et du reste, les élus ici présents, ont conscience de cette difficulté.

Véronique ACKER-CESARI précise qu'il ne s'agit pas d'intervenir dans le plan de financement de manière directe et pérenne mais de concevoir un outil, qui consisterait par le biais d'avance remboursable ou de prêt relais et réfléchir à un type de dispositif ou mécanisme pour concéder des avances remboursables, comme une interface pour ne pas bloquer les candidatures, mais au contraire permettre *a minima* de les amorcer.

La Présidente concède qu'il s'agit d'une bonne proposition, cependant d'autres dispositifs de ce type, existent déjà notamment dans les associations, avec CORS'ACTIVE qui permet de débloquent des sommes pour éviter qu'une opération ne se réalise faute de fonds ; de surcroît, il semblerait que l'ADEC mette en œuvre d'ici 2025, un fonds de soutien -pour les associations culturelles et sans doute sportives- pour éviter ces délais car désormais les subventions ne seront attribuées qu'après le vote du budget.

Denis LUCIANI synthétise l'épineuse question des avances, autour de l'ingénierie dans sa globalité qui est problématique et fait défaut, pour une meilleure efficacité notamment dans l'investissement dans les fonds européens.

Jean-Jacques GIANNI observe que le rapport met en évidence les différences de traitement entre le reste de la France et la Corse, il estime cela dommageable car les carences constatées, démontrent que l'Europe n'est pas proche du terrain : il juge cela dommageable d'autant que ces fonds sont en corrélation avec les projets locaux. Par exemple, l'Italie fait appel à des cabinets privés qui récupèrent des sommes considérables et ainsi, évite de manquer des financements par faute de dynamique et d'ingénierie financière.

Hélène DUBREUIL-VECCHI pour sa part, rappelle que des initiatives existaient dans les années 1990, et aujourd'hui la démarche de la Collectivité de Corse est en bonne voie.

Magali CANNAC-PADOVANI remarque, lignes 171 et 172, une annotation incompatible car la réserve de SCANDOLA est désormais classée réserve Man And Biosphere (MAB), certes non classée au départ car seule la réserve du FANGO avait été classée en MAB, mais suite, à une extension intervenue en 2017 ou 2018, la réserve de SCANDOLA a pu aussi l'être.

Christian NOVELLA s'interroge sur ce classement car après plusieurs questionnements autour de ce classement, un problème avec l'UNESCO s'était fait jour ; cependant, il souhaiterait la parution de ce classement sur un site officiel car cela ne figure sur aucun document.

La Présidente propose de supprimer cette phrase qui semble être obsolète, et soumet la rectification sollicitée par Magali CANNAC-PADOVANI :

Votants : 55

NPAV : 1 (*Denis LUCIANI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 54

L'amendement est adopté.

La Présidente soumet l'amendement déposé par Véronique ACKER-CESARI :

Votants : 55

NPAV : 1 (*Denis LUCIANI*)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 54
L'amendement est adopté.

Puis la Présidente soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 55

NPAV : 1 (*Denis LUCIANI*)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 54

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2024-28.

3/ Délibération portant mandat spécial cf. participation à la réunion délocalisée de CESER de France et au Congrès de Région de France, du 24 au 26 septembre 2024, à Strasbourg ;

La Présidente rappelle que, comme chaque année, l'association CESER de France tient son congrès de façon concomitante avec l'Assemblée des Régions de France : l'édition 2024 se déroulera à Strasbourg et la délégation sera composée de :

- Madame la Présidente du CESEC de Corse ;
- Marie-Josée SALVATORI, Vice-présidente du CESEC de Corse ;
- Jean DAL COLLETTI, Président de la commission « Europe, relations internationales, Euro-Région, Méditerranée et diaspora » ;

Il s'agit donc d'autoriser la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas.

De plus un programme est également annexé, dont le thème s'articule autour de l'Europe et de la coopération transfrontalière, avec un certain nombre de débats mais aussi des tables-rondes notamment jeudi 26 septembre avec la participation d'intervenants spécialisés sur des thèmes comme :

- Quelle vision de l'Europe pour demain ?
- L'avenir de l'Europe passe par les Régions ;
- Préserver une politique de cohésion ambitieuse pour l'avenir des territoires ;
- S'engager pour l'Ukraine en soutenant les Oblasts ;
- Financer les politiques publiques : d'autres voies sont possibles ;
- 40 ans de décentralisation : les Régions incontournables !

Puis, la Présidente soumet la délibération au vote :

Votants : 55

NPAV : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 55

La délibération est adoptée à l'unanimité et devient la délibération **2024-17**.

4/ Délibération portant mandat spécial, participation au colloque Eau organisé par le CESE, le 07 octobre 2024, à Paris, IENA ;

La Présidente revient sur la réflexion menée par le CESE sur la question de l'eau qui est très prégnante et associe les CESER à cette réflexion. Une délégation composée de 4 personnes est envisagée :

- Madame la Présidente du CESEC de Corse ;
- André ANGELETTI, Président de la commission « Agriculture, développement rural, foncier, forêt, mer et pêche » ;
- Michèle BARBE, Présidente de la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires, urbanisme » ;
- Et Christian NOVELLA.

Cependant, le programme étant d'ores et déjà établi, seuls 2 représentants de CESER DE FRANCE pourront intervenir, par conséquent il conviendra rapidement opter pour l'un des ateliers suivants :

Atelier 1 - Gestion des risques liés à l'eau et adaptation des territoires ;

Atelier 2 - Qualité et gestion de l'eau ;

Atelier 3 - L'eau un enjeu de gouvernance et de transversalité.

De la même façon, il s'agit là-aussi, d'autoriser la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas.

François CASABIANCA sollicite -au regard de l'acuité de la thématique- les représentants du CESECC qui effectueront le déplacement, pour un compte-rendu.

La Présidente agréee cette requête d'autant qu'il est d'usage en réunion plénière, d'effectuer un compte-rendu des représentations extérieures ; puis soumet la délibération au vote :

Votants : 55

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 55

La délibération est adoptée à l'unanimité et devient la délibération **2024-18**.

5/ Questions diverses

La Présidente informe les Conseillers qu'ils ont été rendus destinataires de rapports, pour information :

- Rapport relatif au suivi des actes des instances :

La Présidente indique à cet effet, que la partie relative au CESECC a été renseignée par des indicateurs et données construites par la Secrétaire Générale du CESECC et il a été proposé d'organiser à la rentrée une réunion de travail avec les services du SG du Conseil exécutif, pour une présentation des outils de travail partagé, avec notamment la présentation des 2 espaces « Spaziu avisu » et le « Spaziu muzzione » afin que ces 2 outils soient utilement alimentés au regard des avis rendus : cet échange pourrait être l'occasion de définir des modalités de travail complémentaires.

- Rapport relatif au Haut-débit :

La Présidente propose que chacun en prenne connaissance et si besoin, une réunion de travail en présence des services, pourrait être organisée à la rentrée.

- Rapport d'activité 2022 et 2023 de la SA Bois-Energie :

De la même façon, une réunion de travail pourrait se tenir si des informations complémentaires étaient nécessaires.

La Présidente revient sur la réflexion autour du rapport « Réussite à l'École et réussite de l'école » menée avec le CESE, qui devait générer un colloque initialement prévu en septembre, or pour l'heure aucune date n'a été actée : il conviendra d'y revenir et d'en fixer la délégation.

La Présidente poursuit avec la charte signée avec le CES Arc-Méditerranéen et les CES de la rive Méditerranée, de l'Espagne et des Baléares -qui sera élargie à terme- qui prévoit un groupe de travail spécifique sur la thématique de l'eau : d'ores et déjà, André ANGELETTI et Christian NOVELLA se sont portés candidats.

Puis **la Présidente** porte à la connaissance des membres du CESEC, les vice-présidents de commission qui ont été récemment désignés :

- Gérôme BOUDA – Vice-président de la Commission Europe, relations internationales, Euro-région, Méditerranée & Diaspora ;
- S'agissant de la commission *ad hoc* système éducatif, il est prévu que le rapporteur soit désigné en septembre alors que pour la commission *ad hoc* Transports ont été désignés respectivement vice-président et rapporteur Fabrice OGLIASTRO et Jean DAL COLLETTO ;
- Et deux candidatures ont été actées pour la vice-présidence de la Commission Politiques Environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme : l'élection est donc renvoyée à la rentrée et se déroulera en présentiel.

Enfin, **la Présidente** revient sur la sollicitation qui était intervenue il y a 2 ans par l'association OPERAE basée à Ajaccio, qui œuvre sur la question du travail et notamment du salariat, aussi il est proposé d'accueillir, vendredi 20 septembre prochain au matin Bernard FRIOT, sociologue et politologue engagé et Aurélien CATIN qui présenterait un exemple de lutte sectorielle pour une continuité des revenus des artistes auteurs -puisque'ils n'ont pas droit à la rémunération d'assurance chômage- comme une illustration de l'intervention de Bernard FRIOT, sur l'enrichissement de la citoyenneté par une souveraineté sur le travail. La complexité du sujet ouvre des perspectives intéressantes sur la question de la sécurité sociale et du salariat.

François CASABIANCA relate avoir participé aux ateliers OPERAE qui se sont déroulés le 22 juin dernier au Cinéma Laetitia, sur le travail en abattoir en Corse.

Pour conclure, **la Présidente** s'enquiert de la prise de connaissance du texte expression adressé au préalable par courrier électronique et résumé dans le propos introductif, signé par l'ensemble des présidents et présidentes de CESER de France et qui va être adressé à l'ensemble des élus de la Région, des Parlementaires et Sénateurs mais aussi des élus de la Collectivité de Corse ainsi qu'à l'Assemblea di a Ghjuventu et la Chambre des Territoires, pour information.

Hyacinthe CHOURY souhaite effectuer un retour sur la journée de démonstration sur « Les carreaux de producteurs » qui s'est tenue le 22 juillet, organisée par la Chambre d'Agriculture et l'ODARC. A la suite des ateliers qui se sont tenus, la priorité retenue pour la Corse, est la création de carreaux de producteurs avec 2 implantations physiques : les bassins de vie de Bastia et d'Ajaccio, avec à terme une implantation physique dans les 3 autres bassins de vie. La matérialisation s'est faite dans une petite halle avec une dizaine de producteurs, sous la forme démonstrative pour l'occasion, mais dans un fonctionnement normal cela se ferait par une livraison dans un carreau, démontrant l'engagement des producteurs, qui ont fait preuve d'une large adhésion puisque tous les secteurs étaient représentés (maraichage, viande, fromage, d'agrumes, huile, farine de châtaigne, miel, fromage. En outre, étaient également présents des personnes représentatives des achats : hôtellerie, restauration, restauration collective ainsi que François PADRONA pour les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS). Cela a permis de visualiser réellement le principe : les producteurs déclarant sur la plate-forme leur production et les acheteurs passent leur commande. Les producteurs sont extrêmement mobilisés sur le projet avec pour objectif une optimisation de la rentabilité, de la consommation. Enfin, tous les partenaires ADEC, Préfecture

ont salué l'initiative et cette journée de démonstration a mis en évidence que cela pouvait aller vite, et sans coûter très cher.

Cependant, la seule crainte peut se situer dans les lenteurs administratives et/ou techniques : de façon raisonnablement optimiste, cela pourrait être mis en œuvre d'ici 2025.

La Présidente annonce la proposition de date du 29 ou 30 juillet après-midi pour le rendez-vous en visioconférence, avec Pierre MIGLIORETTI du cabinet Emergences Sud, afin d'évoquer les premiers éléments de la 1^{ère} étape de son travail, étant entendu que dans son message électronique l'intéressé indique que le comité de pilotage ne s'étant pas réuni, il ne sera pas en mesure de donner les pistes évoquées dans le rapport. Aussi la Présidente s'interroge sur l'opportunité de maintenir cet entretien.

Christian ANDREANI salue la restitution de la fameuse Madone de Brando qui est une oeuvre exceptionnelle et qui est exposée à Corte, au musée de la Corse. Ces œuvres majeures (notamment avec la Vierge à la cerise) ouvrent un nouveau champ sur l'histoire de la Corse, puisqu'on peut désormais évoquer la Renaissance, et plus largement sur les grands enjeux de l'histoire de la Corse et le royaume d'Aragon.

En outre, au chapitre du patrimoine immatériel, la formation en Diplôme d'Etat en Musique Traditionnelle démarre en septembre, avec 14 étudiants sélectionnés, qui augure une très grande performance : cette formation unique en France aura un rayonnement important pour l'histoire de la Corse, de la Culture Corse et aussi d'inscrire l'évolution de la Culture dans la modernité avec des productions et des gens formés.

Cécilia LIBERATORE-RUGGERI abonde dans le sens de Christian ANDREANI, toutefois selon elle, cette oeuvre qui date du XV^{ème} siècle n'est pas assez mise en valeur ; elle suggère de découvrir également l'oeuvre « La Bandera di Carghese » qui appartenait au Comte Marbeuf, lorsqu'il a construit le château en 1768 qui a brûlé en 1793 et qui a été retrouvé à la mairie de Carghese.

François CASABIANCA revient sur la journée du 22 juillet qui s'est tenue à Vescovato, relative aux « Carreaux de producteurs » car il estime qu'il est plus compliqué qu'il n'y paraît pour regrouper des produits venant de plusieurs petits producteurs, notamment à cause des apprentissages des structures collectives, des cahiers des charges, des relations commerciales. Les bénéfices supposés (en termes de regroupement de l'offre, de suppression des intermédiaires, de maîtrise des prix...) sont les résultats attendus ; pour autant un gros travail en amont reste à faire pour pouvoir regrouper aujourd'hui une offre dispersée et disparate.

Hyacinthe CHOURY convient que les résultats ne seront pas attendus d'ici 6 mois.

André ANGELETTI estime le sujet intéressant car il va structurer plusieurs filières, et à ce titre, du reste, le quotidien CORSE MATIN fait écho ce jour, de l'évènement. Cependant cette idée qui émerge, va mûrir à travers l'expérience de Rungis et fera qu'il n'y aura pas de perte de temps.

La Présidente remercie l'ensemble des Conseillers pour leur attention, participation, leur engagement dans les débats et souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 15h30.

ANNEXE : PROJETS D'AVIS AMENDES

Projet d'avis 2024-21

Projet d'avis 2024-26

Projet d'avis 2024-28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2024-21
PROJET D'AVIS CESEC 2024-21

Relatif au
Rilativu à u

Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse (PTPGD)
- Plan territorial d'actions pour une économie circulaire (PTAEC)

Pianu territoriale di privenzione è di gestione di i scarti- Pianu territoriale
d'azione per un'ecunomia circolare (PTAEC)

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 09 juillet 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse (PTPGD) - Plan territorial d'actions pour une économie circulaire (PTAEC) ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 09 di lugliu di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Missa in anda di i furmazioni sanitariii è suciali in Corsica par l'annu 2024 ;

Après avoir entendu, Monsieur Guy ARMANET, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ;

Sur rapport de Jean DAL COLLETO, pour la commission « Politiques environnementales aménagement, dev des territoires urbanisme » ;

À nant' à u raportu di Jean DAL COLLETO, per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu » ;

41 **Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,**
42 **Réuni en séance plénière le 23 juillet 2024, à Ajaccio**
43 **Prononce l'avis suivant**

44
45 *U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica*
46 *Adunitu in seduta pienaria u 23 di lugliu di u 2024, in Aiacciu*
47 *Prununzia l'avisu chì seguita*
48

49
50 **Le CESECC rappelle** que, lors de sa dernière saisine sur ce sujet, il *regrettait* la présentation
51 *d'un rapport qui ne comporte pas d'information sur les évolutions de son élaboration depuis les*
52 *précédentes saisines du CESECC, et qui est transmis à peine quelques jours avant la tenue de sa*
53 *commission idoine. Dans ces conditions, il considérait à regret qu'il était improbable de pouvoir*
54 *approfondir tous les aspects d'une problématique qui compte pourtant parmi les plus prégnantes pour*
55 *le territoire corse. Le CESECC précisait être conscient qu'il pourrait se prononcer plus précisément,*
56 *ultérieurement, lors des différentes étapes de l'élaboration de ce projet, dans des conditions qu'il*
57 *espérait plus favorables". Il constate* aujourd'hui, à regret, que le rapport qui lui a été transmis
58 ne comporte pas d'éléments de synthèse permettant de prendre rapidement la mesure du
59 dossier, mais seulement le même type de phrase sibylline renvoyant à des annexes qui
60 totalisent plus de mille quatre cents pages. **Il déplore** en outre la transmission tardive du
61 dossier, qui laisse un délai extrêmement bref pour apprécier des documents aussi
62 importants, en volume, mais surtout en enjeux pour le territoire.

63 En effet, **le CESECC souligne** l'importance des enjeux liés à la problématique du
64 traitement des déchets, devenue incontournable, emblématique, et incontestablement une
65 préoccupation majeure pour les Corses. **Il relève** qu'avec l'adoption de ce plan, la
66 Collectivité de Corse cessera enfin d'être la seule région de France à ne pas en être dotée.

67 **Il revient et insiste** sur l'importance de la communication pour la réussite de ce plan, et
68 **rappelle qu'il avait préconisé** la mise en œuvre d'un plan de communication, de
69 sensibilisation, d'information et de formation qui soit réellement à la hauteur des enjeux.
70 En effet, parmi les administrés, de trop nombreuses personnes pensent encore que malgré
71 le tri exigé des usagers, tout est ensuite versé dans un seul bac commun. Cet état de fait,
72 allié au constat du retour et de la prolifération des décharges sauvages, met en lumière
73 l'absolue nécessité d'un changement de mentalité, qui ne sera atteint que si on l'impulse et
74 l'accompagne. Concernant la sensibilisation, **le CESECC insiste** aussi sur le caractère
75 primordial d'agir sur la population touristique qui a de forts impacts sur les déchets, et
76 d'inciter les centres accueillant du tourisme de masse à respecter les préconisations de tri,
77 par exemple. Dans le domaine de la formation, **le CESECC appelle** à la mise en place de
78 partenariats, comme cela a été fait avec l'AFPA dans le cadre du diplôme de Maître-
79 composteur, par exemple. **Il estime** qu'en particulier, un partenariat serait possible avec
80 l'Università di Corsica, notamment avec la filière hygiène, sécurité et environnement.

81 **Le CESECC considère** qu'une communication efficace autour de la gestion des déchets
82 en général, et du PTPGD en particulier, est une condition primordiale de réussite de la
83 mise en œuvre du plan, et ce, envers tous les types de publics : particuliers, scolaires (et ce,
84 dès le plus jeune âge), entreprises privées, partenaires institutionnels, collectivités locales
85 et établissements publics, etc. **Il rappelle** en outre que, dans son avis référencé 2024-14
86 relatif au Plan en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable, **le**
87 **CESECC alertait** sur les effets néfastes de la prolifération des décharges sauvages et sur la
88 difficulté à escompter un engagement citoyen alors même que de mauvais exemples sont
89 quotidiennement exposés. **S'il constatait** que cet état de fait nuit à l'éducation à
90 l'environnement, **le CESECC estime** qu'il en va de même pour la communication en
91 matière de déchets qui doit pouvoir s'appuyer sur les effets bénéfiques d'actions vertueuses,
92 en tant que vitrine de bonnes pratiques ayant valeur d'exemple.

93 Si **le CESECC est** conscient de la répartition des compétences en matière de déchets et de
94 la difficulté à devoir concevoir un plan qui devra être mis en œuvre par d'autres acteurs, **il**
95 **considère** néanmoins que le rôle de la Collectivité de Corse ne peut s'arrêter à la réalisation
96 et à l'adoption du PTPGD pour satisfaire aux contraintes légales, et qu'il lui appartient
97 d'affirmer sa part de gouvernance au niveau territorial, en accompagnant mais aussi en
98 pilotant l'ensemble des acteurs de la filière jusqu'à la mise en œuvre finale.

99 **Le CESECC rappelle**, comme il l'a fait à maintes reprises dans ses avis, qu'il avait
100 préconisé comme forme de gouvernance, la création d'une structure d'ingénierie spécifique
101 commune aux différents partenaires institutionnels, dotée d'un document unique de
102 pilotage et dont les effets iraient au-delà du simple observatoire prévu.

103 **Le CESECC accueille** favorablement la volonté de la Collectivité de Corse de réfléchir à
104 l'établissement d'une modélisation de la collecte et de la gestion des déchets à destination
105 des intercommunalités, qu'**il considère** comme pouvant faire partie des prémisses d'un
106 apport d'ingénierie sur les territoires.

107 **Le CESECC souligne** la multiplicité et la diversité des acteurs qui interviennent dans la
108 prévention et la gestion des déchets. Si la volonté affichée d'un esprit de concertation et la
109 possibilité de prendre part à l'enquête publique a permis d'en entendre un certain nombre,
110 du fait de leur responsabilité dans la mise en œuvre de la centaine d'actions prévue dans le
111 plan, **le CESECC estime** que leur mobilisation, leur engagement et leur validation des
112 actions prévues sont insuffisants à lever les incertitudes élevées quant à la phase de mise en
113 œuvre du plan. **Le CESECC considère** qu'un des risques de cette situation est que les
114 possibles dysfonctionnement du plan soient imputés au seul concepteur (CdC) et non aux
115 opérateurs (Syvadec, EPCI, BTP, citoyens).

116 **Le CESECC constate** que les conventions d'engagement entre la CdC et les EPCI, qui
117 rappellent les objectifs à atteindre, ne sont assorties d'aucune conditionnalité autre que celle
118 d'un financement, alors même qu'**il a** plusieurs fois, dans ses avis, **préconisé** la mise en
119 place d'une réelle éco-conditionnalité des aides à des fins incitatives.

120 **Il regrette** que la taxation incitative pour les ménages et les professionnels, la possibilité
121 d'une régie des transports et celle d'une gouvernance en régie publique, soient uniquement
122 mises à l'étude plutôt que d'être mentionnées comme des objectifs à atteindre.

123 **Il regrette** aussi que la volonté exprimée de soustraire la gestion des déchets à la seule
124 logique du profit pour en garantir une gestion vertueuse de la part des entreprises privées
125 en sous-traitance, soit seulement basée sur la notion de bénéfice raisonnable. Cette notion
126 ne suffit pas à en éloigner celles qui convoitent ce marché à haut-rapport uniquement dans
127 une optique de profit.

128 Par ailleurs, **le CESECC aurait** apprécié qu'un état des lieux exhaustif de la situation de
129 chaque intercommunalité vis-à-vis de la gestion des déchets fasse partie intégrante du plan,
130 dans sa phase diagnostic. **Il estime** qu'en effectuant un point précis sur la réalisation de
131 l'axe stratégique N°1 cela aurait permis de mettre en place un tri à la source identifié
132 comme axe majeur et prioritaire, pour parvenir à un taux de tri de 60% par le déploiement,
133 notamment, d'une collecte au porte à porte, et d'orienter le plan en conséquence.

134 Plus généralement, **il estime** que les données sur lesquels sont bâtis les diagnostics sont
135 insuffisantes, imprécises, parfois datées (plus de six ans) et que des informations
136 importantes sont manquantes (données sur l'évolution du phénomène des décharges
137 sauvages, par exemple). **Il considère** que ce caractère lacunaire affecte grandement la
138 possibilité d'une vision globale conforme à la réalité et d'une hiérarchisation efficace des
139 actions programmées.

140 Par ailleurs, **le CESECC a déjà** exprimé, dans ses précédents avis, son inquiétude
141 concernant les usines de tri-valorisation sur lesquelles repose la réussite du plan, et **appelle**
142 à la prudence en ce qui concerne l'évolution d'un tri mécano-biologique (TMB) très
143 contesté en valorisation énergétique (cf. décret du 30 juin 2021 relatif à la justification de
144 la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de TMB) qui peut
145 apparaître, à son sens, comme une fausse bonne idée. **Il regrette** que l'appel d'offres lancé
146 par le SYVADEC conduisant à leur création sur les territoires de la Communauté
147 d'agglomération de Bastia (CAB) et de la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien
148 (CAPA) soit intervenu avant le vote du plan, et que l'enquête sur leur pertinence ne soit
149 publiée qu'a posteriori. **Il rappelle** que selon la loi sur la transition énergétique pour la
150 croissance verte (article 19, alinéa 5) déclinée dans le code de l'environnement (article
151 L541-1-6), la valorisation énergétique doit intervenir si et seulement si l'objectif de tri n'est
152 pas atteint. Selon **le CESECC**, il conviendrait donc de multiplier les efforts pour réaliser
153 cet objectif avant de mettre en place une valorisation énergétique imposée par la
154 réglementation qui serait, de fait, réduite à de petites unités et pas obligatoirement réalisée
155 par la combustion de déchets.

156 **Le CESECC s'interroge** aussi sur la distinction sémantique entre incinération et
157 valorisation thermique par production de Combustibles solides de récupération (CSR) qui,
158 même si la production polluante de mâchefer et de Résidus d'épuration des fumées

159 d'incinération d'ordures ménagères (REFIOM) est moins conséquente dans ce cas du fait
160 de la sélection préalable des déchets, relève malgré tout d'un processus consistant à les
161 incinérer. Sur la possibilité d'éloigner les chaudières du centre de tri, **le CESECC appelle**
162 à la vigilance quant à l'augmentation des coûts de transport et de l'empreinte carbone. **Le**
163 **CESECC note** également que les questions de qualité des combustibles solides de
164 récupération ou CSR (directement responsable de la possible toxicité des fumées) restent
165 absentes des vérifications à opérer.

166 Concernant les deux scénarii évoqués, **le CESECC préconise** le choix prioritaire du
167 scénario le plus volontariste.

168 **Le CESECC appelle** à clarifier et optimiser les liens entre le PADDUC et la gestion des
169 déchets. En particulier, **il préconise** l'inscription de diagnostic déchets dans les documents
170 d'urbanisme.

171 **Il souligne** la nécessité de veiller à ce qu'il ne soit pas créé d'inégalité de traitement entre
172 les usagers du fait de la signature ou de la non-signature de conventions avec les
173 groupements de communes.

174 Enfin, concernant le contrôle et le respect des obligations en matière de gestion des déchets,
175 du fait de l'importance des enjeux, **le CESECC considère** qu'en cas de manquement, il
176 conviendra d'envisager des sanctions, et invite la Collectivité de Corse à solliciter, voire
177 mobiliser ou remobiliser, les différents services de l'Etat et les services judiciaires sur la
178 question.

179 Enfin, **le CESECC estime** que, dans un souci d'efficacité, la création d'une police des
180 déchets ne devrait pas relever de la responsabilité des maires et des présidents de
181 communautés de communes, mais bien être envisagée au niveau territorial. **Il rappelle** qu'il
182 existe une police de l'environnement administrative et judiciaire habilitée à relever et
183 sanctionner les infractions relatives, notamment, au transport ou déversement de déchets.

184 **Il aurait** apprécié qu'une réflexion soit menée, parallèlement aux travaux sur le PTPGD,
185 sur la prise en compte de la gestion des déchets dans le cadre de la démarche vers un
186 processus d'autonomie de l'île.

187 Concernant Le PTAEC partie intégrante du PTGD, les EPCI sont aidés pour l'élaboration
188 d'un Plan local de prévention (PLP) des déchets, qui est une mesure légalement obligatoire
189 et l'un des axes importants de l'économie circulaire. L'objectif est (cf. article 4 de la
190 directive art 541-1 du code de l'environnement) en priorité de prévenir et réduire la
191 production et la nocivité des déchets notamment en agissant sur la conception, la
192 fabrication et la distribution des substances et des produits en favorisant le réemploi, ainsi
193 que de diminuer les incidences locales de l'utilisation des ressources et d'améliorer
194 l'efficacité de leur utilisation. La valorisation des déchets est une des ressources de demain.
195 Notamment, il est à souligner que le bâtiment est le principal producteur de déchets et que
196 la filière de l'économie circulaire liée à ces déchets est insuffisamment développée. **Le**

197 **CESECC rappelle** que la loi de transition énergétique pour la croissance verte et pour
198 l'économie circulaire de 2020, ainsi que son évolution en 2024, font de la prévention des
199 déchets un enjeu primordial décliné par la Feuille de route pour l'économie circulaire
200 (FREC) qui comprend cinquante mesures, dont, entre autres, l'écoconception et
201 l'économie de la fonctionnalité.

202 La mise en place de ces réglementations dans le plan se traduit essentiellement par des
203 mesures de formation (à l'échéance de 2027 que **le CESECC juge** trop proche) concernant
204 le développement de l'écoconception dans l'agriculture et l'agroalimentaire, dans l'offre de
205 sites et lieux touristiques, la conversion des modes de construction, l'extension et la
206 restructuration des bâtiments dans le secteur du tourisme, d'équipement dans le secteur
207 commerce et des services, dans le domaine maritime, dans le secteur de la fabrication et
208 dans la commande publique des bâtiments .

209 Si les acteurs porteurs des actions et le planificateur sont désignés, les priorités et l'indice
210 de complexité sont définis, des groupes de travail déjà organisés, les études de faisabilité et
211 l'estimation des coûts à venir constituent autant de frein qui pourraient, selon **le CESECC**,
212 mettre en doute la réussite de la démarche. Le **CESECC précise** que le coût global par
213 habitant en Corse est de 243€ alors qu'il est de 93€ sur le continent, ce qui représente une
214 inégalité. Il en est ainsi, par exemple, du recyclage pour lequel la création des filières doit
215 répondre à des critères de rentabilité propres à rompre le contrat avec l'entreprise CITEO
216 qui exporte vers l'hexagone en vue du recyclage des emballages papier et carton, et des et
217 plastiques récoltés, dans les bornes mises à disposition pour un dépôt volontaire des
218 citoyens.

219 **Le CESECC renvoie aux préconisations de son rapport «contribution pour une gestion**
220 **vertueuse et pratique des déchets » adopté le 18 mars 2020.**

221 **Le CESECC souhaite être associé à l'ensemble des mesures et dispositifs qui assureront**
222 **le suivi de mise en oeuvre du plan et son évaluation; il prend acte** du rapport de Monsieur
223 le Président du Conseil exécutif de Corse relatif au PTPGD et au PTAEC.

224
225

226 **La Présidente,**
227 **Marie-Jeanne NICOLI**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2024-26
PROJET AVIS CESEC 2024-26

Relatif au
Rilativu à u

Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024

Bugettu supplementare di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 12 juillet 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024 ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 12 di lugliu di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Bugettu supplementare di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2024 ;

Après avoir entendu, Monsieur Alex VINCIGUERRA, Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse, accompagné des services de la Direction Générale Adjointe en charge de la prospective, des finances et des affaires européennes ;

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission « Finances suivi et évaluation des politiques publiques » ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione « finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche pubbliche »

41 **Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,**
42 **Réuni en séance plénière le 23 juillet 2024, à Ajaccio**
43 **Prononce l'avis suivant**

44
45 *U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica*
46 *Adunitu in seduta pienaria u 23 di lugliu di u 2024, in Aiacciu*
47 *Prununzia l'avisu chì seguita*
48

49
50 Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui a pour objet
51 principal de reprendre les résultats constatés au compte administratif de l'exercice
52 précédent.

53 Il acte aussi les redéploiements et inscriptions complémentaires, en autorisations de
54 programme et d'engagement, en crédits de paiement, en dépenses et en recettes.

55 Ainsi, l'inscription de nouvelles dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 19,220
56 M€, soit une évolution de +1,81 % par rapport au BP 2024, concerne essentiellement les
57 secteurs liés aux ressources humaines (+5,610 M€), à la santé et l'action sociale (+4,480
58 M€), à l'APA (+4,830 M€) ainsi que le volet culture, vie sociale, jeunesse et sport (+2
59 M€).

60 L'inscription de nouvelles dépenses réelles d'investissement pour 13 M€, soit une
61 augmentation de +3,26 % par rapport au BP 2024, porte essentiellement sur le secteur de
62 l'aménagement du territoire et le soutien aux communes (+10 M€), ainsi que
63 l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage (1 M€) et la culture et le
64 patrimoine (1 M€).

65 Pour mémoire, l'équilibre du BP 2024 s'établissait à **1 657 695 838,56 €**, avec un emprunt
66 d'équilibre de 118,846 M€.

67 **Le budget supplémentaire 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à 517,329 M€,**
68 **dont 63 % en opérations d'ordre, portant le montant total du budget 2024 à 2,175**
69 **Mds€ soit une hausse de +31,21 % par rapport au budget primitif.**

70 Pour mémoire, en 2023, il s'établissait à 2,061 Mds€.

71 En premier lieu, **le CESECC souligne** la qualité des discussions et échanges qui se sont
72 tenus avec M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse lors
73 de la présentation du BP 2024 en commission « finances, suivi, évaluation des politiques
74 publiques », autant que le temps consacré à la présentation du document.

75

76

77 **I/ Sur les recettes :**

78 Le budget supplémentaire 2024 réajuste **les recettes réelles de fonctionnement**, hors
79 résultat, de +130,150 M€ et porte ainsi le montant de ces recettes à 1,341 Md€, soit une
80 hausse de +10,75 %.

81 Les recettes ventilées augmentent de 4,957 M€, alors que les recettes non ventilées
82 augmentent de 7,193 M€.

83 Concernant ces dernières, **c'est sur le chapitre budgétaire « fiscalité indirecte » que l'on**
84 **peut constater la plus importante évolution par rapport au BP 2024 +6,358 M€ soit**
85 **une hausse de +0,87% par rapport au BP.**

86 Comme pour 2023, **le CESECC constate** que certaines taxes continuent de connaître
87 une dynamique.

88 Les principales évolutions par rapport au BP portent essentiellement sur :

- 89 - Les droits de consommation sur les tabacs : +5,33 % ; +8 M€
- 90 - La taxe additionnelle à la taxe de séjour : +142,86 % ; +1 M€

91 A noter une baisse de la taxe de publicité foncière et droits d'enregistrement - 4,03 % ; -
92 3,5 M€.

93 Les recettes sectorielles s'élevaient au BP 2024 à 106,228 M€ en section de
94 fonctionnement.

95 Le BS 2024 ajuste les prévisions de +4,957 M€ (+4,67 %) pour les établir à 111,185 M€.
96 Elles contribuent au financement des différentes politiques publiques.

97 Relativement à celle-ci, **le CESECC note :**

- 98 - + 1,8 M€ en matière d'enseignement, formation professionnelle et apprentissage
99 (Il s'agit de la première partie de la recette relative à la convention PRIC 2024 /
100 Pacte régional d'investissement dans les compétences) ;
- 101 - + 2,591 M€ en matière de santé et d'action sociale (Cela concerne le réajustement
102 des recettes dans le secteur santé et action sociale notamment sur les
103 recouvrements de succession et les remboursements de CESU) ;

104 Les opérations d'ordre s'élèvent à 118 M€ et la reprise du résultat à 15,770 M€.

105 **En investissement**, le BS 2024 présente une légère augmentation des recettes réelles
106 d'investissement de +4,300 M€ (+1,87 %).

107 Le montant des recettes est ainsi porté à 234,520 M€.

108 Les recettes non-ventilées supplémentaires correspondent à l'ajustement des crédits de
109 FCTVA aux dépenses d'investissement de 2023 avec une majoration de +2,2M€ par
110 rapport aux crédits votés au BP 2024.

111 Les opérations d'ordre d'élèvent à 206,7 M€ et la reprise du résultat affecté à 160,408
112 M€.

113 **II/ Sur les dépenses :**

114 Le montant des dépenses votées au Budget primitif s'établit à 1,658 Md€ réparti à
115 hauteur de 1,423 Md€ en mouvements réels et 234,773 M€ en mouvements d'ordre.

116 Le montant des dépenses proposées au Budget supplémentaire s'élève à 517,329 M€ et se
117 décompose ainsi :

118 • 32,220 M€ au titre des mouvements réels et mixtes ;

119 • 324,700 M€ au titre des mouvements d'ordre ;

120 • 160,409 M€ au titre de la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement
121 reporté.

122 Les dépenses réelles et mixtes du BS, sont réparties à hauteur de 19,220 M€ en section de
123 fonctionnement, soit +1,85 % par rapport au BP 2024 où elles s'élevaient à 1,037 Md€.

124 En investissement, le montant des inscriptions s'élève à 13 M€ (398 M€) soit +3,37 % par
125 rapport au BP 2024 (PM : 385,493 M€).

126 Les dépenses d'ordre sont réévaluées à hauteur de 324,700 M€ dont 126,700 M€ au titre
127 du virement de section.

128 Elles s'établissent à 559,473 M€ pour l'exercice 2024.

129 L'autofinancement dégagé est réévalué de 8,700 M€.

130 **Le CESECC note :**

131 Relativement à l'affectation du résultat, et comme précisé par l'instruction comptable
132 M57 lors du vote du budget supplémentaire, que l'Assemblée de Corse est amenée à se
133 prononcer sur l'affectation du résultat de 2022, soit **176 178 622,05€**.

134 Que ce résultat viendra couvrir prioritairement le besoin de financement de **160 408**
135 **563,28€**.

136 Que le solde de **15 770 058,77 €** peut être affecté selon la décision de l'Assemblée en
137 excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire à la section
138 d'investissement (compte 1068).

139 Qu'il est proposé à l'Assemblée de Corse de reporter en section de fonctionnement le
140 solde de **15 770 058,77 €**.

141 **III/ Sur les autorisations de programme et d'engagement :**

142 Comme l'an passé, le **CESECC note** que le toilettage des autorisations s'est réalisé.

143 Cet acte, essentiel pour les autorisations devenues sans objet, est primordial pour la
144 bonne gestion pluriannuelle des crédits. Cette actualisation de la comptabilité
145 d'engagement permet de renforcer le lien entre les autorisations et les crédits de paiement
146 votés au budget.

147 **A/ Sur les autorisations de programme :**

148 Au budget primitif 2024, le montant voté des AP était de 337,552 M€.

149 Au BS 2024, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'inscrire un montant de 1 275 685
150 € supplémentaire.

151 **Le CESECC constate** que les inscriptions nouvelles portées au BS 2024 concernent
152 principalement les secteurs de la culture, du patrimoine et du sport.

153 **B/Sur les autorisations d'engagement :**

154 En AE, au budget primitif 2024, le montant voté par l'assemblée délibérante était de
155 547,692 M€.

156 Il est proposé une nouvelle inscription d'autorisations d'un montant de 7 170 000 €
157 portant le total des AE à 554 861 543 M€.

158 **Le CESECC note** que les principales inscriptions portées au BS 2024 portent sur :

159 - La politique « Transports » transport : 6,9 M€ sur le chapitre transports relatifs aux
160 achats de flux aériens votés par l'Assemblée de Corse en mai 2024 (délibération n°24/064
161 AC) dans le cadre du renforcement, de l'élargissement et de l'annualisation des liaisons
162 aériennes à destination de la Corse.

163 - La politique « Services Généraux » Services généraux : 2,1 M€ destinés notamment aux
164 AE nécessaires pour les marchés informatiques et cela afin d'assurer la continuité des
165 prestations de maintenance, d'abonnement de télécommunication, d'abonnements «
166 Microsoft »).

167 **IV/ Sur la dette :**

168 **Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette de la Collectivité de Corse s'élève à 1 044**
169 **735 352 € (998 M€ en 2023).**

170 **Pour rappel, l'emprunt d'équilibre voté au budget primitif 2024 s'établissait à 118 845**
171 **912 € ; il se maintient à ce niveau pour l'exercice.**

172 **Le CESECC**, comme il l'avait anticipé dans ses avis précédents, **constate et s'inquiète**
173 que l'encours de la dette poursuive son augmentation en dépassant le milliard d'euros à
174 1,044 Mds ; en hausse de 46 M€ par rapport à l'exercice précédent.

175 Concernant l'emprunt d'équilibre, voté au budget primitif 2024, et qui s'établissait à 118
176 845 912 M€, **le CESECC entend** que celui-ci est maintenu à ce montant dans le BS 2024.

177 **RELATIVEMENT AUX POLITIQUES SECTORIELLES :**

178 Sur le budget culture et patrimoine, **le CESECC avait exprimé** certaines craintes et
179 inquiétudes lors de l'examen du BP 2024 et ce, au regard des baisses de crédits annoncées
180 (moins 1,5M€).

181
182 A la lecture de ce BS, et même si les choses peuvent toujours être améliorées, **le**
183 **CESECC est satisfait** de voir les engagements pris par Madame la conseillère exécutive
184 respectés, laissant entrevoir des perspectives plus rassurantes, avec une augmentation de
185 crédits de plus de 2,5M€. **Dans ce secteur, dépendant par nature du soutien public, le**
186 **CESECC (bien que conscient de la nécessaire diversification du financement de la**
187 **culture) souhaite qu'une réflexion soit menée afin d'intégrer aux dispositifs d'aide et par**
188 **conséquent aux postes de dépenses des mécanismes visant à tenir compte de l'évolution**
189 **des coûts de production, de création et de diffusion des œuvres de l'esprit.**

190
191
192 Sur le plan environnemental, **le CESECC constate**, une nouvelle fois, que sans l'apport de
193 l'Etat, par l'intermédiaire de l'Office Français de la Biodiversité (dans le cadre de la
194 stratégie nationale pour les aires protégées), du "plan France relance" et des différents
195 crédits Européens spécifiques, la gestion des nombreuses aires marines et terrestres
196 protégées de l'île (Parcs, réserves naturelles, réseau Natura 2000 etc.), qui font son attrait
197 touristique et sa principale activité économique, serait impossible au regard des crédits
198 alloués par le budget de la Collectivité de Corse.

199
200 **Le CESECC note d'ailleurs** que le BS présenté n'inscrit qu'une autorisation
201 d'engagement supplémentaire de 127 000 € sur cette politique par rapport au BP.

202
203 Enfin, **le CESECC ne peut qu'encourager** la Collectivité de Corse à mettre en place un
204 véritable "budget vert"; généralisé au sein des collectivités par la loi des finances 2024 (art
205 191) ainsi qu'une dette verte (art 192).

206
207 Ce budget est annexé au Compte Administratif (CA) ou au Compte Financier Unique
208 (CFU) sous l'appellation « impact du budget pour la transition écologique ».

209

210 **Le CESECC rappelle** que cela permettra une nouvelle classification des dépenses
211 budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et de mieux intégrer les
212 enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques ; cela permettra donc
213 d'avoir une lisibilité plus claire et cohérente sur les actions menées.

214

215 Par ailleurs, **le CESECC estime à nouveau**, une grande partie des recettes résultant,
216 entre autres, de la taxe d'aménagement du territoire et des DMTO, que les budgets
217 alloués à l'environnement et à l'aménagement du territoire devraient bénéficier d'une
218 part plus importante de celles-ci **et qu'un contrôle plus efficace** doit être effectué auprès
219 des nombreuses sociétés qui transportent des passagers vers les sites naturels afin que soit
220 perçue une taxe Barnier proportionnelle à ces rotations.

221 **Le CESEC de Corse prend acte du Budget Supplémentaire 2024 de la Collectivité de**
222 **Corse.**

223

224

La Présidente,

225

Marie-Jeanne NICOLI

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2024-28
PROJET AVIS CESEC 2024-28¹

Relatif à la
Rilativu à u

**Mise en œuvre mise en œuvre de la stratégie de coopération
internationale de la Collectivité de Corse - Axe 2 : La coopération
territoriale européenne**

*Messa in opera di a strategia di cuuperazione internaziunale di a Cullettività di
Corsica - Acchisu 2 : a cuuperazione territorial europa*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 17 juillet 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **Mise en œuvre mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale de la Collectivité de Corse - Axe 2 : La coopération territoriale européenne ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 17 di lugliu di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Messa in opera di a strategia di cuuperazione internaziunale di a Cullettività di Corsica - Acchisu 2 : a cuuperazione territorial europa ;

Après avoir entendu, Madame Flora MATTEI, conseillère exécutive, Conseillère exécutive en charge des infrastructures ferroviaires, portuaires et aéroportuaires, des transports scolaires et des affaires européennes, Présidente de l'Office des Transports ;

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

36 **Sur rapport d'Hélène FILIPPI**, pour la commission « Europe relations internationales
37 euro région méditerranée diaspora » ;

38 *À nant'à u raportu di Hélène FILIPPI, per a cummissione « Europa, rilazione internaziunale,*
39 *Euroterritoriu Mediterraniu, spalluzera » ;*

40

41

42 **Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,**

43 **Réuni en séance plénière le 23 juillet 2024, à Ajaccio**

44 **Prononce l'avis suivant**

45

46 *U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica*

47 *Adunitu in seduta pienaria u 23 di lugliu di u 2024, in Aiacciu*

48 *Prununzia l'avisu chî seguita*

49

50 Lors de la session des 30 et 31 mai 2024, l'Assemblée de Corse a adopté à l'unanimité la
51 stratégie de la Collectivité de Corse dans le domaine de la coopération décentralisée.

52 Ce second rapport sera consacré à la coopération territoriale européenne avec une
53 présentation de l'ensemble des dispositifs de financement et de son intérêt pour le territoire.

54

55 La Collectivité de Corse mène ainsi, au titre de la coopération territoriale européenne, une
56 politique volontariste multiforme et multisectorielle au profit de ses acteurs et de son
57 territoire.

58

59 Dans ce cadre, elle a établi des relations partenariales étroites et durables avec des régions,
60 territoires et acteurs européens et internationaux qui contribuent à renforcer son
61 attractivité, sa compétitivité, la mise en valeur de ses atouts et de ses savoir-faire et
62 permettent l'échange de bonnes pratiques.

63

64 Cette compétence, pilotée par la Conseillère exécutive en charge des affaires européennes
65 et assurée au plan administratif par la direction en charge des affaires européennes et
66 méditerranéennes, relations internationales et des programmes contractualisés, donne lieu
67 à un travail en transversalité avec les différents services et directions de la Collectivité de
68 Corse, notamment opérationnels, les agences et offices, visant à bâtir des projets de
69 coopération territoriale européenne et internationale.

70

71 Afin d'optimiser les actions menées et d'impulser une politique cohérente, lisible dans ses
72 objectifs et efficace dans sa mise en œuvre, le présent rapport constitue un document-cadre
73 permettant la planification d'actions autour de trois axes :

74

75 - La coopération décentralisée, avec un focus sur les actions de coopération franco-
76 marocaine,

77 - La coopération territoriale européenne avec un focus sur les insularités en

78 Méditerranée,

79 - L'accréditation de la Collectivité de Corse au programme Erasmus+ sur l'Economie
80 sociale et solidaire.

81
82 Il est proposé ainsi au vote de l'Assemblée de Corse le second volet du rapport consacré à
83 la coopération territoriale européenne.

84
85 Pour rappel, ces rapports ont été pensés en synergie avec l'ensemble des acteurs
86 institutionnels et de la société civile, selon les modalités suivantes :

87
88 - Un recensement des besoins des acteurs corses, afin d'adapter l'action à l'international
89 aux attentes de l'île ;

90
91 - Une concertation transversale au travers d'échanges avec les directions sectorielles, les
92 agences, les offices et les acteurs de l'écosystème en s'appuyant sur des personnes
93 ressources au sein de chaque instance ;

94
95 - Une priorisation des partenariats d'intérêt immédiat pour la Corse ;

96
97 - Une connaissance fine des dispositifs de coopération afin de rendre les projets
98 Opérationnels ;

99
100 - Un portage politique par la conseillère exécutive en charge des affaires européennes et
101 par les autres conseillers exécutifs en fonction des thématiques.

102
103 Cette formalisation paraît d'autant plus nécessaire qu'elle s'inscrit dans la dynamique
104 d'une évolution institutionnelle devant permettre à la Corse de disposer d'un statut
105 d'autonomie, lequel ouvre des perspectives nouvelles présentées lors du précédent rapport.

106
107 En cohérence avec la dernière partie du rapport, il sera en outre proposé à l'Assemblée de
108 Corse d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre tout acte relatif à la
109 signature ou à la candidature aux différents appels à propositions sur les guichets de
110 coopération territoriale européenne.

111
112 Il s'agira ainsi de faire état des opportunités qu'offre la coopération territoriale européenne
113 et les guichets de coopération INTERREG mobilisables en Corse.

114
115 **Le CESECC souligne la clarté de la présentation effectuée par Madame la Conseillère**
116 **exécutive, Présidente de l'Office des Transports de la Corse (OTC) en charge de**
117 **l'Europe et des relations internationales, autant que la précision et la richesse des**
118 **réponses apportées tout au long des échanges en commission.**

119 **Le CESECC s'interroge** néanmoins sur son absence de saisine, au mois de mai dernier,
120 concernant le rapport relatif à la stratégie de la Collectivité de Corse dans le domaine de
121 la coopération décentralisée.

122 Sur ce point, **le CESECC émet la suggestion** qu'à l'occasion d'une rencontre à
123 programmer à la rentrée prochaine avec le « Centre Europe Direct Corsica » le débat soit
124 élargi à la présentation de la politique globale de la CDC en la matière.

125 Cela **permettrait au CESECC** d'être, à rebours, éclairé sur le contenu dudit rapport.

126 **Concernant le rapport proprement dit :**

127 **Si le CESECC se réjouit** de la mise en place, au sein de la Collectivité de Corse, d'une
128 équipe dédiée visant à apporter un appui à l'ingénierie aux porteurs de projets, **il ne peut**
129 **néanmoins qu'encourager** la Collectivité à améliorer et renforcer ce dispositif (moyens
130 humains et financiers), afin de les accompagner de la manière la plus efficiente dans le
131 montage de leurs dossiers complexes, ainsi que dans la manière d'en rendre compte.

132 Toujours sur ce point, il apparaît fondamental d'améliorer et de renforcer la
133 communication sur ces dispositifs d'aide à destination du public qui, souvent, n'en connaît
134 pas l'existence.

135 De plus, **le CESECC entend**, qu'afin de rendre cette coopération plus vivante, plus efficace
136 et plus visible ont été organisées des permanences au sein des territoires visant à distiller
137 l'information au plus près des potentiels bénéficiaires.

138 Concernant le traité du Quirinal, **le CESECC prend acte** que les négociations en cours
139 menées par le conseil exécutif devraient permettre de faire entrer la Corse dans cet espace
140 de coopération et que cela ouvrira l'accès à de nouveaux fonds européens spécifiques, en
141 plus des programmes visés dans le rapport présenté.

142 Sur ce point, **le CESECC souhaiterait** que lui soit apporté, via une réunion dédiée (à fixer),
143 une présentation et une information précise de l'intérêt général de ce traité pour la Corse.

144 Concernant une montée en compétence des opérateurs privés (en plus de l'appui en
145 ingénierie évoqué supra), via des formations adaptées, **le CESECC entend** que cet aspect
146 sera traité dans le 3eme volet, qui sera présenté à l'Assemblée de Corse à la rentrée
147 prochaine, dans le cadre du programme ERASMUS +.

148 Relativement aux aides octroyées, **si le CESECC ne voit pas de contradiction** entre le fait
149 d'irriguer le territoire, via de nombreux projets aidés (entreprises, associations etc.), et une
150 relative hiérarchisation des thématiques, **il souhaite que la CDC présente**, parallèlement,
151 ses axes prioritaires de manière plus affirmée - ce qui peine à ressortir en l'état - **et**
152 **encourage**, dans un souci d'efficience, la recherche de mutualisation sur les petits projets.

153 Sur le plan environnemental, **le CESECC se félicite** que cette coopération internationale
154 ait aussi pour but la protection et la valorisation du patrimoine naturel, la prévention des
155 risques naturels, la promotion d'un tourisme durable, le tout, pour une meilleure
156 gouvernance des politiques publiques.

157 **Le CESECC se réjouit également** que la possibilité soit donnée aux structures de gestion
158 des sites naturels de l'île de trouver le financement nécessaire afin de développer des projets
159 de recherche très utiles à leur fonctionnement.

160 Cette coopération entre pays est précieuse dans l'échange de bonnes pratiques et
161 d'expériences et ce, notamment, pour la mise en place de la stratégie nationale des aires
162 protégées terre/mer.

163 Ainsi, le protocole d'entente entre la réserve naturelle des bouches de Bonifacio et les parcs
164 nationaux de l'Asinara et de l'archipel de la Maddalena a-t-il débouché sur la création
165 d'une réserve transfrontalière corso-sarde « Man And Biosphère » (MAB) par l'UNESCO
166 (réserves de biosphère).

167 Néanmoins, **le CESECC souhaiterait** que le programme INTERREG maritime
168 Italie/France, notamment au sein du projet « Fish Med Net », résolve les conflits résultant
169 de l'incursion des pêcheurs professionnels italiens dans les eaux territoriales françaises au
170 large du Cap Corse ou dans la réserve de Bonifacio.

171 Il est à noter, sur ce point, que des plaintes ont été déposées par l'OEC.

172 Concernant le domaine de l'emploi et de la formation, **le CESECC souhaiterait** que soient
173 développés davantage de projets dans le cadre des programmes européens à destination des
174 adultes ou des personnes éloignées de l'emploi **et prend acte** de ce que la Collectivité, dans
175 le cadre des programmes INTERREG et ERASMUS, entend faire « focus » sur ce point.

176 Sur le plan agricole, et en considération de nos spécificités, **le CESECC considère** qu'une
177 réflexion doit être menée, et des discussions ouvertes (sans doute à travers la commission
178 des îles), afin de tenter de faire bénéficier la Corse d'un régime spécifique de développement
179 agricole à l'image de ce qui est fait dans le « Programme d'Options Spécifiques à
180 l'Eloignement et à l'Insularité » (POSEI) qui soutient les régions ultrapériphériques de
181 l'Union européenne.

182 Enfin, **le CESECC encourage** les agences et offices émanant de la Collectivité de Corse à
183 poursuivre leurs candidatures aux appels à projets européens dans l'objectif de servir au
184 mieux l'intérêt public.

185 Pour exemple, le projet « Aqua-Sustain » visant à une utilisation efficace de l'eau par un
186 système d'irrigation innovant dans le domaine agricole et porté par l'OEC ; projet
187 débouchant également sur un programme de formation.

188 Afin de faciliter l'émergence de projets et le développement de partenariats, **le CESECC**
189 **rappelle** son souhait que soit menée une réflexion en faveur d'un outil d'ingénierie
190 financière permettant de réaliser une avance du reste à charge des porteurs de projet sans
191 impact sur le taux d'aide publique aux opérateurs (avances remboursables...).

192 **Le CESECC émet un AVIS FAVORABLE au rapport pour la mise en œuvre de la**
193 **stratégie de coopération internationale de la Collectivité de Corse - Axe 2 : La**
194 **coopération territoriale européenne.**

195

196

197